

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE D'AUTORISATION, EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE "PARC ÉOLIEN DU PLATEAU D'HAUTION", DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S "LE HAUT BOSQUET ÉNERGIES".

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

✱ L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, présentée par la société "le HAUT BOSQUET ÉNERGIES" en vue d'exploiter une installation terrestre d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Plateau éolien de HAUTION" s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs du lundi 25 février au vendredi 29 mars 2013 conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 25 janvier 2013.

- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par Monsieur le Préfet de l' AISNE en date du 24 octobre 2012.
- Vu l'ordonnance N° E12000289/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 16 novembre 2012 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.
- Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 25 janvier 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique du lundi 25 février au vendredi 29 mars 2013.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2012.
- Vu le dossier d'enquête élaboré en mai 2012 par plusieurs entités :

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

VALOREM

213, cours Victor HUGO - 33323 BÈGLES Cedex.

et

Le Bureau d'études :

AIRÈLE

251, rue Clément ADER - Parc d'activités Long Buisson -27000 ÉVREUX.

L'étude Paysagère a été réalisée par :

Madame Marie-Pierre GOSSET – Paysagiste DPLG

Mirailé – le Manoir – 27160 – La GUÉROULDE.

Les études : faunistique, botanique et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été exécutées par :

CPIE – Vallée de Somme - 32, route d'AMIENS – 80480 DURY.

L'étude acoustique a été réalisée par :

ACOUSTEX – Agence de NIORT – 25, bis, rue d'Alsace-Lorraine – 79000 NIORT.

Le levé topographique a été effectué par :

Mesure Nord Topographie – 28, rue Pasteur – 59137 – BUSIGNY.

- Vu l'insertion dans la presse locale :

Le journal l'UNION le jeudi 7 février 2013.

Le journal l' AISNE Nouvelle le jeudi 7 février 2013.

Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux :

Le mardi 26 février 2013 dans l' AISNE Nouvelle.

Le mercredi 27 février 2013 dans le journal l'UNION.

-Vu le respect de l'affichage réglementaire informant la population de cette enquête publique dans les 34 communes concernées ; ainsi que sur les voies conduisant au site où il est prévu d'installer les éoliennes.

-Vu l'avis d'enquête publique mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

✳ **En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après avoir :**

↳ - Relaté les modalités de cette enquête publique.

↳ - Analysé le dossier, donné mon avis sur les observations du public et sur le mémoire en réponse du pétitionnaire.

↳ - Pris les contacts nécessaires.

✳ **Constatant que :**

↳ Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces réglementaires prévues aux articles R 512-6 du code de l'environnement. Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée.

↳ L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la législation et à la réglementation en vigueur, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2013. Une permanence de trois heures a été assurée chaque semaine en mairie de HAUTION (2), de la VALLÉE-au-BLÉ (1) et de VOULPAIX (2).

↳ La publicité de l'enquête a été faite régulièrement par une insertion dans la presse locale, les affichages sur les tableaux des communes concernées, aux abords des voies de circulation accédant au site d'implantation projeté par l'exploitant et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Cette publicité a été vérifiée par mes soins le mardi 12 février 2013. Aucun manquement n'a été constaté.

↳ La durée de l'enquête (33 jours), l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier comportant l'ensemble des données nécessaires à la bonne compréhension de celui-ci, ont permis à chacun de prendre connaissance de ce projet et d'apporter ses observations.

↳ - **Cinquante et une observations, trois cent six courriers-type et une pétition ont été recueillis :**

-**Huit observations** ont été portées directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de HAUTION et **sept courriers** ont été annexés à ce même registre. Il convient d'ajouter **40 courriers-type** (distribués par l'association THIÉRACHE à contrevent), une pétition comptant 33 signatures ainsi que trois documents annexés au registre d'enquête.

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

-Huit observations ont été portées directement sur les registres d'enquête de la VALLÉE-au-BLÉ et **un courrier** a été annexé à ce registre.

En plus ont été déposés et annexés au registre **cinquante courriers-type**.

-Cinq observations ont été portées directement sur le registre d'enquête de la commune de VOULPAIX et vingt-deux courriers y ont été annexés. À ceux-ci, s'ajoutent 216 courriers- type hostiles, quinze courriers type favorables, une copie de la pétition déjà fournie lors de l'enquête publique précédente qui ont été, également annexés aux registres d'enquête.

Par ailleurs, il convient d'ajouter un document « Éléments contradictoires et questions à propos du projet de parc éolien du plateau de HAUTION », déposé par l'association « THIÉRACHE à contrevent ».

La quasi-totalité des personnes ayant déposé des observations et courriers est opposée au projet et d'une manière générale hostile à l'éolien industriel.

Toutefois, en analysant au fond leurs motivations, beaucoup d'opposants sont surtout contre le fait que des éoliennes soient installées près de chez eux. En effet, certains proposent de les installer sur les zones industrielles ou sur des terrains moins fertiles.

Pour autant, une enquête publique n'étant pas un référendum, il convient de distinguer les observations fondées, s'appuyant sur des faits réels avérés, de celles qui le sont moins ou celles pour lesquelles l'enquête publique n'est pas le lieu approprié pour les exprimer

Les personnes hostiles au projet le sont pour les différents motifs ci-dessous cités :

- Effets sur la santé
- Dégradation du paysage bocager.
- Atteinte à la faune au sens large.
- Non-respect du patrimoine culturel.
- Installation prévue sur un bassin d'alimentation de captage d'eau potable, d'où risque pour la qualité et l'écoulement des eaux.
- Faible productivité des éoliennes et intermittence de la production d'électricité.
- Augmentation de la facture d'électricité due à un coût de rachat aux producteurs jugé excessif et à la CSPE.
- L'éolien industriel ne remplacera pas le nucléaire et nécessite des centrales thermiques pour compenser l'intermittence de la production.

↳ - Toutes les observations recueillies ont été analysées, synthétisées par le commissaire enquêteur puis remises aux pétitionnaires dans la huitaine.

Un mémoire a été fourni par la société VALOREM au nom des deux pétitionnaires "le HAUT BOSQUET ÉNERGIES" et "les ROYEUX ÉNERGIES" pour

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

répondre aux remarques et critiques formulées par le public. Ce mémoire a été reçu par le commissaire enquêteur dans les délais prescrit par l'arrêté préfectoral. Il est joint au rapport d'enquête.

↳ - Les réponses apportées par la société VALOREM sont argumentées, claires et précises. Elles devraient être en mesure de lever les doutes soulevés dans le public par le projet, notamment dans les domaines de pertinence de la filière éolienne, de l'intérêt économique, du bruit, des ondes électromagnétiques, des incidences sur la santé, de l'effet stroboscopique, de l'ombre portée, des impacts environnementaux... .

↳ Les conseils municipaux des communes de HAUTION et VOULPAIX se sont prononcés contre le projet.

Celui de HAUTION au motif des faibles retombées financières pour la commune et de l'inquiétude de la grande majorité de la population vis-à-vis des impacts sanitaires visuels et sonores néfastes pour la commune.

Celui de VOULPAIX sans motiver sa décision.

Le conseil municipal de la VALLÉE-au-BLÉ ne s'étant pas prononcé, le commissaire enquêteur considère qu'à défaut d'être favorable, il n'est pas opposé.

*** - Et considérant que :**

↳ La France s'est engagée, au travers du Grenelle de l'Environnement, à contribuer aux objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre avec :

- 20 millions de tonnes équivalent pétrole d'énergies renouvelables, soit au moins 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France à l'horizon 2020.
- L'énergie éolienne est prévue pour participer à cet objectif : elle compte pour ¼ des 20 millions de tonnes équivalent pétrole.

Pour la filière éolienne, il est prévu un objectif de : 25 000 MW éoliens, dont 6 000 MW en mer, soit environ 8 000 éoliennes terrestres. L'éolien en France représentait, début 2012, 6 600 MW installés (Source ADEME).

↳ Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur. Il a permis aux élus et au public de bien évaluer les conséquences du projet d'implanter cinq éoliennes sur le territoire des communes de HAUTION (2 aérogénérateurs : E5 et E6) et VOULPAIX (3 aérogénérateurs : E7, E8 et E9), ainsi qu'un poste de livraison (n° 2) sur le territoire de la VALLÉE-au-BLÉ.

↳ Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le climat ; au contraire, ces machines ne rejetant pas de gaz à effet de serre, l'effet sera positif.

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

↳ N'aura pas d'effet sur la géomorphologie, l'érosion et la géologie.

↳ En phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact significatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, ni sur l'écoulement de ces dernières (cf. réponse de l'hydrogéologue de l'Agence de l'eau Seine Normandie).

En conséquence, il ne devrait pas avoir d'impact tant sur la qualité que sur le débit des sources de la commune de VOULPAIX.

↳ Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans une zone naturelle sensible (ZNIEFF, Natura 2000 ...).

La zone d'études présente une diversité floristique banale, résultant d'une modification des techniques agricoles anciennes, pâturages et cultures extensives, vers une agriculture intensive uniquement. L'intérêt floristique des parcelles cultivées concernées par l'implantation des éoliennes ainsi que celui des chemins agricoles les plus proches est très faible.

Moyennant les précautions concernant les secteurs boisés et les haies, la phase de chantier n'aura aucune influence sur ces éléments.

En période d'exploitation, le parc n'aura pas d'impact sur la flore et les habitats naturels.

↳ Impact sur l'avifaune.

En phase d'implantation, certains habitats naturels pourraient éventuellement être détruits au niveau de l'emprise des éoliennes et des infrastructures annexes (desserte, socle...), ainsi que pour les besoins du chantier.

La surface concernée restant très modeste, il ne devrait pas y avoir d'impact significatif sur les populations aviaires

En phase d'exploitation, l'impact sur les oiseaux devrait être très limité. Pour autant, il est indispensable de mettre en place un suivi durant les premières années pour mesurer l'effet de ces machines sur les populations tant locales que migratrices.

↳ Impact sur les chiroptères.

L'utilisation judicieuse du milieu permet de penser que l'intensité de l'impact sur les chauves-souris au cours de la durée de vie du parc éolien peut être qualifiée de faible, même si le passage possible d'individus en transit saisonnier n'est pas à exclure.

Pour autant, il paraît indispensable de mettre en place des mesures compensatoires et un suivi pendant les cinq premières années d'exploitation, afin d'adapter, si besoin, ces mesures compensatoires.

↳ Impact sur le milieu humain.

L'implantation d'un parc éolien inquiète toujours fortement la population du secteur où ce parc va s'implanter. Parmi toutes les interrogations posées, le problème de l'impact de ces machines sur la santé humaine est certainement celui qui soulève le plus

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

de questionnements, voire le plus de phantasmes.

Nous reprenons ci-dessous les principales sources de nuisances qui pourraient, éventuellement, avoir un impact sur la santé humaine.

a-Le bruit peut être important en phase de chantier. Vu l'éloignement des premières habitations (environ 850 m) et la réglementation relative aux engins de chantier, l'impact sonore pendant cette phase sera assez peu perceptible et ne devrait pas avoir de répercussion sur la santé humaine.

En phase d'exploitation les mesures compensatoires (bridage ou arrêt de certaines éoliennes la nuit) devraient permettre de limiter les nuisances sonores provenant de ces machines.

Les infrasons : Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.

La nature fallacieuse de l'origine "dite scientifique" des rumeurs propagées notamment sur Internet, par la référence à une publication datant de 1966. Publication qu'a analysée G. LEVENTHALL en 2002. Il a pu montrer que la méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique.

b-Les champs électromagnétiques : le champ électrique généré par l'éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable.

Le champ magnétique sera très faible à la source et sans conséquence au niveau des habitations les plus proches.

c-Effet stroboscopique : vu la distance entre les éoliennes et les premières habitations, cet effet ne devrait pas être perceptible.

L'effet des éoliennes sur la santé humaine est souvent avancé par les opposants à ces installations pour convaincre leurs concitoyens de la nocivité de ces machines et, donc, de la justesse de leur combat.

Pour autant, aucune étude médicale, sérieuse, n'a mis en évidence la réalité de ces méfaits et notamment du prétendu syndrome éolien.

L'étude de Nina PIERPONT sur ce sujet est largement controversée par le milieu scientifique, lui reprochant entre autres son manque de rigueur, la faiblesse et la représentativité de son échantillon.

↳ **Il comporte des avantages économiques certains**, que ce soit, au niveau des emplois directs ou induits, liés à la fabrication des aérogénérateurs et la construction du site et à sa maintenance sur une longue période.

Globalement, les répercussions financières seront positives pour la région et les collectivités locales au sens large.

Toutefois, il se pose un problème de répartition entre la Communauté de

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

communes et les communes recevant les éoliennes. L'imprécision actuelle accroît l'opposition des populations et des élus municipaux à l'implantation de parcs éoliens.

Pour les particuliers, il est possible qu'une dépréciation de l'immobilier bâti soit constatée. Toutefois, celle-ci ne sera ressentie qu'en cas de transaction.

↳ Impact sur le paysage.

Il est difficilement compréhensible pour tout un chacun de voir apparaître des objets de cette dimension dans un paysage familier, si l'utilité de l'objet n'est pas connue. On sait généralement à quoi servent les lignes électriques ou les châteaux d'eau.

À l'évidence l'utilité des éoliennes est encore mal connue. Le manque d'accompagnement en terme de pédagogie et d'information dans la mise en oeuvre de la politique du Grenelle de l'Environnement a permis la propagation de rumeurs qui ont encore cours.

Ce projet va transformer fortement le paysage et aura un impact visuel important. Il peut porter une atteinte indirecte à cette entité paysagère que constitue cette région de transition entre les grandes plaines agricoles et la THIÉRACHE bocagère.

Il risque d'impacter, à la marge, la mise en valeur des églises fortifiées qui sont très nombreuses dans le périmètre intermédiaire d'étude et dont un certain nombre est répertorié au titre des monuments historiques.

↳ - **Sur le plan de l'analyse paysagère et de l'impact visuel :**

-Il me paraît souhaitable qu'il soit tenu compte, au niveau décisionnel, de la proximité des différents parcs éoliens installés et en cours d'études (Arc en THIÉRACHE, Vilpion).

-L'église d'ENGLANCOURT (classée) est à environ 6 km du parc, de son parvis, on aura une vue sur le parc avec co-visibilité possible avec les églises inscrites de MARLY-GOMONT et MALZY .

-L'église de SAINT-PIERRE-lès-FRANQUEVILLE, inscrite au titre des monuments historiques, située à 2,5 km du parc, fera l'objet de co-visibilités avec le parc depuis certaines routes locales.

*** En conséquence de quoi, considérant que ce projet relève de l'intérêt général et que les aspects positifs du projet l'emportent sur les nuisances réelles et surtout supposées.**

En totale indépendance et sans aucun intérêt personnel à ce projet, j'é mets un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.

installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Plateau éolien de HAUTION" ; demande présentée par la société "les HAUT BOSQUET ÉNERGIES".

Toutefois j'assortis cet avis favorable des recommandations suivantes :

- Au niveau décisionnel, prendre en compte la proximité des parcs installés ou en projet pour bien apprécier l'impact sur le paysage et le patrimoine ainsi que l'effet d'enfermement qui peut être ressenti par les populations.

-Recommande expressément à l'exploitant du parc de conforter le diagnostic acoustique, en effectuant de nouvelles mesures sur le terrain lorsque les éoliennes seront en fonctionnement.

- Que la société « LE HAUT BOSQUET » s'engage à mettre en place un suivi chiroptérologique annuel, dès l'installation du parc et pendant au moins cinq années et à appliquer les mesures conservatoires si elles s'avèrent nécessaires.

- Qu'elle mette également en place un suivi avifaunistique sur plusieurs années.

- Qu'elle informe la population des communes riveraines du parc des démarches à effectuer en cas de perturbation de réception de la télévision.



Fait à TERGNIER le 26 avril 2013

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

Enquête publique unique au titre des ICPE : Demande présentée par la société « le HAUT BOSQUET ÉNERGIES », en vue d'exploiter un parc éolien dit « du Plateau d'Haution », situé sur les territoires des communes de la VALLÉE-au-BLÉ, HAUTION et VOULPAIX – 25 février 2013 au 29 mars 2013.